



DECISION DU MAIRE

En application des articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Des délibérations du Conseil Municipal du 22/06/2020 - article 07
N° 14/2024 du 17/06/2024

Objet : encaissement des indemnités relatives au sinistre de type « dommages aux biens »
Enregistré sous la référence DAB 02/2024

Article 1^{er} :

Le 08/02/2024, la police municipale fait état de la collision de deux véhicules rue de Rixheim à Illzach. Selon les faits, le véhicule A a heurté le Véhicule B qui a fortement endommagé le feu tricolore situé au carrefour rue Pierre et Marie Curie, angle rue de Sausheim.

La Ville non assurée pour les dommages aux biens a effectué un recours direct auprès des assurances AXA (véhicule B) pour un montant de 952.68 euros.

Les assurances AXA feront un virement d'un montant de 952.68 euros (SGC)

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville d'Illzach.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin au titre du contrôle de légalité.

Illzach, le 17/06/2024

Le Maire


Jean-Luc SCHILDKNECHT
